

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Mairie d'Escource

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 janvier 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 0 procuration)

Date de Convocation : 10 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme EDALITI Nathalie et Mme KNITTEL Paulette.

Procurations :

....., procuration à

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 002

Objet : Dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Considérant que le Budget Primitif 2023 de la Commune sera voté au plus tard le 15 avril 2023 ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées suivantes :

OPERATION	Article	Tiers	Montant
OP 1003	2158-21	ÉLANCITÉ	10773.00
OP 1010	2151-21	SYDEC	2344.00
OP 1010	2151-21	SYDEC	16100.00
OP 1025	231-23	BOBION-JOANIN	15 525.00
OP 1025	231-23	JJ DURAND	13 733.00

Précise que les dépenses engagées seront reprises lors du Budget Primitif 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16 / 01 / 2023
et affichage le 16 / 01 / 2023

Le Maire,
P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN

